

Lettre au sujet des réunions de mariages

S. Prod'hom

Cher frère,

Je serai très heureux de répondre à votre invitation en assistant à la réunion qui aura lieu au sujet de votre mariage. Mais je tiens, comme je le fais d'habitude, à vous exprimer ma pensée à ce sujet. *Quand les époux sont tous deux en communion avec l'assemblée*, une telle réunion a lieu pour implorer sur eux la bénédiction du Seigneur. C'est donc, avant tout, une réunion de prières qui, nous le savons tous, est une *réunion d'assemblée*. Ayant ce caractère, elle a lieu sous la dépendance du Seigneur ; les frères sont exercés en Sa présence, afin qu'Il mette au cœur de tous des demandes correspondant à la circonstance qui les réunit. En effet, Lui seul connaît les besoins des deux époux, besoins qui peuvent varier à l'infini, selon la position, les relations, les caractères, la piété, etc.

L'Assemblée, comme famille de Dieu, ne pouvant que s'intéresser à ceux des siens qui entrent dans cette nouvelle voie, désire leur bien à tous égards ; aussi sera-t-elle heureuse de se réunir pour présenter au Seigneur ses requêtes en leur faveur.

Le peu d'empressement que l'on met souvent à assister à ces réunions-là, montre le peu d'intérêt que l'on se porte mutuellement. On en fait une affaire privée, n'intéressant que la famille des époux ; l'on oublie que la grande famille de Dieu a des liens spirituels plus puissants et plus intimes que ceux de la famille selon la chair. Ceux qui méconnaissent leur responsabilité dans ces circonstances-là perdent la jouissance d'un grand privilège. Plusieurs se rendent à ces réunions pour entendre une prédication de circonstance, ou même pour des motifs plus futiles. On parle, et les époux eux-mêmes, du frère qui *a béni notre mariage*, comme si celui que l'on a appelé à *officier* possédait le pouvoir que l'on attribue à tort au clergé. C'est imiter le monde. Quel bien peut-il résulter d'une conception aussi fautive, dans une occasion aussi importante ? Je ne veux pas dire que la faute soit seulement du côté des assistants ; elle se trouve aussi chez les intéressés eux-mêmes. On fait de cette réunion une chose privée ; on décide même que la réunion aura lieu chez soi, dans l'intimité de la famille qui exclut naturellement ceux qui sont en dehors de ce cercle. Vous dites que chacun est libre. On doit toujours être libre pour bien faire. L'apôtre dit : « N'usez pas de la liberté comme d'une occasion pour la chair, mais par amour, servez-vous l'un l'autre » (Gal. 5, 13). Si nous voulons — et nous le devons — réaliser ce que nous sommes en tant que famille de Dieu, pénétrés de l'amour du Père pour ses enfants, nous nous garderons d'agir contrairement à cette loi d'amour.

Que l'assemblée se réunisse comme telle, sous la dépendance du Seigneur, pour implorer Sa bénédiction sur les époux, n'exclut nullement le service de la Parole ; bien au contraire. Ce service peut être accompli par un ou plusieurs frères. L'Esprit de Dieu donnera à l'un quelque passage relatif à la circonstance, à l'autre, une citation suggérée par les besoins mentionnés dans les prières, à l'autre une parole d'encouragement, d'exhortation ; avec les cantiques appropriés, tout s'accomplira sous l'action de l'Esprit de Dieu.

Que ces réunions aient le caractère de réunions d'assemblée n'empêchera nullement d'inviter un frère ami de la famille, ce frère fût-il même, comme on dit, « un frère à l'œuvre ». Il sera heureux de répondre à cette invitation et de se joindre à l'assemblée qui demande au Seigneur Sa bénédiction sur les nouveaux mariés, comme tout autre frère peut se joindre à une réunion d'assemblée, pour le culte, la prière ou l'édification, sans

en changer le caractère par sa présence. Chaque fois que ce genre de réunion a été réalisé, tous ceux qui y ont assisté en ont reçu une grande bénédiction. Cela n'étonne pas, dès qu'on réalise la présence du Seigneur et que l'on n'entrave pas l'action de l'Esprit par des formes semblables à celles qui ont cours dans le monde.

Je sais, cher frère, que ce que je vous écris est la pensée de tous les frères avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'en entretenir, même en dehors de notre pays. Je crois aussi, jusqu'à preuve du contraire, que cette manière d'agir est selon le Seigneur.

Nous avons à lutter contre l'indifférence qui nous gagne et nous fait perdre de vue notre solidarité avec la famille de Dieu et l'intérêt que nous devons apporter à tout ce qui la concerne. Notre amour se refroidit; nous oublions que nous sommes « chacun individuellement membres les uns des autres » (Rom. 12, 5). Toutes les circonstances des uns doivent éveiller notre intérêt. L'égoïsme isole et détache de l'ensemble. L'amour divin, au contraire, cherche toujours le profit d'autrui, à plus forte raison lorsqu'il s'agit des membres du même corps. Cette indifférence provient de notre affaiblissement spirituel, de notre peu de communion avec le Seigneur. Il est impossible d'aimer le Seigneur sans aimer tous les siens et le leur témoigner à toute occasion, d'autant plus qu'aimer les frères est un moyen de montrer au Seigneur notre amour pour Lui.

J'ajouterai encore, ce que j'ai souligné au commencement de ma lettre, qu'une réunion d'assemblée à l'occasion d'un mariage ne peut avoir lieu que si les deux époux sont en communion avec l'assemblée. Dans les autres cas, un ou plusieurs frères seraient libres d'aller lire la Parole et prier avec les époux; mais ce ne saurait être un acte de l'assemblée, car il pourrait arriver peut-être que l'assemblée se solidarisât ainsi avec un acte de grave désobéissance au Seigneur. Chaque cas doit être examiné devant Lui; nous n'avons pas de règles à établir, car nous ne devons agir que d'après des principes divins. Les réunions dont je vous parle ont trait aux cas où les choses se passent d'une manière normale. Alors tout devient simple, quand on suit les directions de la Parole; sinon, tout est compliqué. L'apôtre Paul, en disant que la femme est libre de se remarier, ajoute : « Seulement dans le Seigneur » (1 Cor. 7, 39). Pour qu'il en soit ainsi, il faut avoir Son approbation, et y a-t-il un cas où cette approbation soit plus nécessaire ? Il faut pouvoir compter sur Lui pour s'engager dans une voie où, plus que dans toute autre, on a besoin de Son aide. Comment compterait-on sur Lui si l'on avait agi contre Sa volonté dans une chose aussi importante que le mariage ? Pour demander à Dieu Sa bénédiction sur un acte, il faut avoir bonne conscience. L'apôtre Paul dit : « Priez pour nous, car nous croyons que nous avons une bonne conscience, désirant de nous bien conduire en toutes choses » (Héb. 13, 18).

Excusez mes longueurs, cher frère, et croyez-moi votre dévoué en Christ.